

COMMUNE DE DOUVAINE
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAINE
Tél. 04.50.94.00.37

Publié sur le site internet le 26/04/2023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 25

Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 4

Votants : 29 - Quorum atteint

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 21 mars 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 21 mars 2023.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, Mme LAIDEVANT Céline, M. LAPRAZ Arnaud, M. LEPINE Jean-Luc, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme DELBAYS Emilie (pouvoir à Mme SMADJA Karine), M. LEHMANN Patrick (pouvoir à Mme LE REUN Karine), M. EL YAKOUTY Abdelhak (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme PES Catherine (pouvoir à Mme GACHET Audrey),

Secrétaire de séance : Mme BUREAU Marine

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BUREAU Marine est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 février 2023 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Affaires Générales

1. Décisions à rendre compte au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L2122-23 du CGCT

Numéro	Date	Objet de la Décision Municipale	Service
DM2023_03_02	10/03/2023	CONVENTION D'INTERVENTION SUR LA PAUSE MERIDIENNE « Activité scientifique sur le site du Maise »	EDUCATION JEUNESSE
DM2023_03_03	14/03/2023	Convention d'occupation d'un local à titre onéreux et précaire, Mme DETOURBE Christine, bureau "Atrium", 4 avenue de Genève du 01-09-2022 au 30-09-2023 pour un montant de 400,00 €	Finances

DM2023_03_04	14/03/2023	Convention d'occupation d'un local à titre onéreux et précaire, CPTS, bureau "Atrium", 4 avenue de Genève du 01-09-2022 au 30-09-2023 pour un montant de 200,00 €	Finances
--------------	------------	---	----------

Madame le Maire précise qu'en ce qui concerne l'information relative aux deux conventions d'occupation de locaux à l'Atrium, ces points avaient été communiqués sur les comptes rendus de municipalité diffusés à l'ensemble des élus, mais pas au conseil municipal.

Monsieur BARRAS répond qu'il y a une différence entre une communication d'un compte rendu de municipalité et un procès-verbal de conseil municipal lequel informe la population.

2. Police municipale pluricommunale des Portes du Chablais - Convention de mutualisation pour la mise en commun des agents et des équipements

Madame le Maire expose le principe de création d'une police municipale pluricommunale entre les communes de Douvaine, Ballaison et Loisin ayant fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec les élus des communes concernées au cours de l'année 2022.

Pour mémoire, les grandes lignes organisationnelles et financières sont les suivantes :

- Dispositif constitué de 5 agents à temps plein (effectif au complet à partir du 15/04/2023)
- La commune de Douvaine étant désignée autorité territoriale : poste central basé à Douvaine qui dispose déjà d'un local dédié et sécurisé pour l'armement.
- La participation financière annuelle de base pour les communes de Ballaison et Loisin est la suivante :

Pour les dépenses de fonctionnement :

Commune de Ballaison :

- 25% d'un ETP (10h/sem) à 33 €/heures soit en année pleine 15015 € base taux horaire 2023)

Commune de Loisin :

- 25% d'un ETP (10h/sem) à 33 €/heures soit en année pleine 15015 € base taux horaire 2023)

Pour les dépenses d'investissement :

La clé de répartition financière des investissements payés par la commune de Douvaine sur la base des montants hors TVA et subventions déduites le cas échéant (la commune de Douvaine bénéficiant du reversement du FCTVA), est calculée à hauteur de 50% sur le ratio du nombre d'habitants par commune et à hauteur de 50% sur le ratio du temps de présence forfaitaire de base hebdomadaire par commune, soit :

COMMUNE	Nombre d'habitants INSEE 2022	% part habitant	nb heures hebdomadaire (35h x5 agents)	% temps de présence forfait de base	répartition en % CUMULE
Douvaine	6563 habitants	67,40	155	88,57	77,98
Ballaison	1513 habitants	15,54	10	5,71	10,63
Loisin	1662 habitants	17,07	10	5,71	11,39
Total	9738 habitants	100,00	175	100,00	100,00

Il convient dorénavant pour chaque commune d'approuver la convention de mutualisation fixant les modalités de fonctionnement du service de la police municipale pluricommunale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mutualisation à conclure avec les communes de Douvaine, Ballaison et Loisin et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur SECHAUD précise qu'il s'abstiendra sur ce dossier car il n'a pas été convoqué à la commission communale sécurité.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

par 27 voix pour, 2 abstentions (M. MAILLET Laurent, M. SECHAUD Jean-François)

APPROUVE la convention de mutualisation à conclure avec les communes de Douvaine, Ballaison et Loisin, telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mutualisation ainsi que tout document afférent à l'aboutissement de ce dossier.

FINANCES

3. Régularisation du budget Cimetière : avance remboursable du Budget principal au Budget annexe Cimetière

Madame le Maire expose :

Les services de la Préfecture nous ont transmis une circulaire relative à la gestion budgétaire des Services Publics Industriels et Commerciaux des collectivités locales (SPIC). Elle concerne le budget annexe Cimetière, pour lequel il nous est demandé qu'il soit doté de l'autonomie financière à compter de 2023. S'agissant d'un SPIC, ce budget doit être doté de son propre 515 et ne plus fonctionner avec un compte de liaison vers le budget principal.

Actuellement, le compte de liaison du Budget annexe Cimetière vers le budget principal se trouve créditeur pour un montant de 2 616,41 €.

Afin de permettre d'équilibrer la trésorerie du budget annexe Cimetière et dans l'attente de la réalisation des ventes de caveaux, il convient d'effectuer une avance remboursable et non productive d'intérêts d'un montant de 2 616.41€ du budget principal au budget annexe Cimetière. Cette avance remboursable sera réalisée avec l'imputation comptable suivante :

- Budget principal : compte 276351 en dépense,
- Budget annexe Cimetière : compte 1687 en recette.

Cette avance sera remboursée par le budget annexe au budget principal progressivement sur les exercices suivants en fonction du rythme de réalisation des ventes de caveaux, soit en début d'année N+1 le remboursement correspondra aux recettes encaissées au cours de l'année N, jusqu'à ce que l'avance soit totalement remboursée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

APPROUVE l'octroi d'une avance d'un montant de 2 616.41 € par le budget principal au budget annexe Cimetière qui fera l'objet d'un remboursement progressif sur les exercices suivants en fonction du rythme de réalisation des ventes de caveaux.

4. Compte de Gestion 2022 - budget annexe cimetière

Madame le Maire demande à Monsieur WOLF, adjoint en charge des Finances, de présenter le Compte de Gestion 2022 du budget annexe du cimetière.

Madame le Maire propose au Conseil,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe Cimetière de la commune de Douvaine, dressé par le comptable du SGC de Thonon-les-bains ;

DIT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par madame le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Compte Administratif 2022 - budget annexe cimetière

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 25

Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 4

Votants : 28 - Quorum atteint

Madame le Maire demande à Monsieur WOLF, adjoint en charge des Finances, de présenter le Compte Administratif 2022 du budget Cimetière.

Monsieur Wolf donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 12 608,00	G 13 739,99	G-A	1 131,99
	Section d'investissement	B 8 240,00	H 12 608,00	H-B	4 368,00
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 22 116,19 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 16 032,44 (si excédent)		
		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 42 964,19	G= G+H+I+J 42 380,43	-C-F	-583,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 34 724,19	= G+I+K 13 739,99		
	Section d'investissement	= B+D+F 8 240,00	= H+J+L 28 640,44		
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 42 964,19	= G+H+I+J+K+L 42 380,43		

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité avec 28 voix pour (Mme le Maire étant sortie)

DELIBERE sur le compte administratif de l'exercice 2022, budget cimetière, dressé par Madame Claire Chuinard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après approbation du compte de gestion 2022,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément l'article 2121-14 du CGCT,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget Cimetière de la commune de Douvaine ;

6. Affectation résultat 2022 - budget annexe cimetière

Madame le Maire demande à Monsieur WOLF, adjoint en charge des Finances, de présenter les résultats 2022 du budget cimetière.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Après avoir :

- approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, qui présente un déficit de fonctionnement d'un montant de 20 984.20 €.
- pris en compte les états de restes à réaliser au 31 décembre 2022, tant en dépenses qu'en recettes, états dressés d'après la comptabilité administrative des engagements,
- constaté que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 20 400.44 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

APPROUVE la reprise du résultat en section de fonctionnement, dépenses, compte 002, pour la somme de : 20 984.20 €.

7. Vote du budget primitif 2023 - budget annexe cimetière

Madame le Maire demande à Monsieur WOLF, adjoint en charge des Finances, de présenter le budget primitif 2023 du budget annexe cimetière. Après avoir été examiné par la commission des finances, le budget est proposé comme suit :

- En équilibre pour la section de fonctionnement avec un montant de 50 005.68 euros
- En équilibre pour la section d'investissement avec un montant de 32 033.33 euros.

Monsieur l'adjoint aux finances donne ensuite une présentation détaillée des sections de fonctionnement et investissement pour les dépenses et recettes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2023, budget annexe cimetière.

8. Compte de Gestion 2022 - budget principal de la commune

Madame le Maire demande à Monsieur WOLF, adjoint en charge des Finances, de présenter le Compte de Gestion 2022 du budget principal de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune de Douvaine, dressé par le comptable du SGC de Thonon-les bains ;

DIT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9. Compte Administratif 2022 - budget principal de la commune

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 25

Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 4

Votants : 29 - Quorum atteint

Madame le Maire demande à Monsieur WOLF, adjoint en charge des Finances, de présenter le Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune.

Monsieur Wolf donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	12 643 984,77	13 242 679,84	4 470 494,32	A1 5 069 239,39
Investissement	5 263 141,76	4 069 885,95	4 470 494,32	A2 3 277 239,51
Dont 1068		2 111 102,74		
Fonctionnement	7 380 793,01	9 172 793,89	0,00	A3 1 792 000,88

	RESTES A REALISER (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des BAR	I + II 1 181 757,75	III + IV 0,00	B1 -1 181 757,75
Investissement	I 1 181 757,75	III 0,00	B2 -1 181 757,75
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)	
TOTAL	A1 + B1 3 887 481,64
Investissement	A2 + B2 2 095 481,76
Fonctionnement	A3 + B3 1 792 000,88

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité avec 28 voix pour (Mme le Maire étant sortie)

DELIBERE sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Claire Chuinard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après approbation du compte de gestion 2022,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément l'article 2121-14 du CGCT,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Douvaine ;

10. Affectation résultat 2022 - budget principal de la commune

Madame le Maire demande à Monsieur WOLF, adjoint en charge des Finances, de présenter les résultats 2022 du budget principal de la commune.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Après avoir :

- approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 792 000.88 €.
- pris en compte les états de restes à réaliser au 31 décembre 2022, tant en dépenses qu'en recettes, états dressés d'après la comptabilité administrative des engagements,
- constaté que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 3 277 238.51 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat, en réserves compte 1068 investissement recettes pour la somme de : 1 792 000.88 €.

11. Vote du budget primitif 2023 - budget principal de la commune

Madame le Maire demande à Monsieur WOLF, adjoint en charge des Finances, de présenter le budget primitif 2023 du budget principal de la commune. Après avoir été examiné par la commission des finances, le budget est proposé comme suit :

- En équilibre pour la section de fonctionnement avec un montant de 9 044 900.00 euros
- En équilibre pour la section d'investissement avec un montant de 7 008 654.60 euros.

Monsieur l'adjoint aux finances donne ensuite une présentation détaillée des sections de fonctionnement et investissement pour les dépenses et recettes.

Monsieur BARRAS donne lecture de ses observations sur le Budget primitif communal, à savoir :

« Pour corroborer mon intervention du DOB je veux juste rappeler que nous ne pouvons pas cautionner les dérapages budgétaires successifs.

Nous embauchons à la mairie des chefs et des chefs de chefs, Claire tu te trouves aujourd'hui à la tête d'une armée mexicaine :

Petite parenthèse culturelle : cette formule, curieuse, désigne une organisation ou une situation où les décisionnaires sont plus nombreux que les exécutants. Résultat, les rangs de l'armée comprenaient trop d'officiers par rapport au nombre d'hommes à commander. L'expression faisant référence à ce chaos s'est ensuite popularisée en France dans le courant du XXe siècle, notamment pour caractériser et critiquer l'administration de notre pays.

Pour revenir à notre budget, et pour illustrer mes propos, le dérapage sur la masse salariale revient à une somme (plus d'un million d'euros), qui est l'équivalent de la construction de 2 tennis couverts chaque année. Je donnerais juste en exemple la Roche-sur-Foron avec un article dans le dl où ils s'affolent pour 300000 € de dérapage entre 2020 et 2021.

Autre info importante, pendant les mandatures Hauteville et Baud premier mandat on transférait du budget de fonctionnement au budget d'investissement une somme équivalant aux fonds frontaliers aujourd'hui sur le BP ce n'est plus que 10 %.

En conséquence nous demandons comme promis lors du DOB un vote à bulletin secret. »

Madame le Maire répond que la commune tient le cap sur les principaux paramètres financiers et qu'il n'a pas été nécessaire d'augmenter les impôts locaux ni d'avoir recours à l'emprunt pour assurer l'équilibre budgétaire et poursuivre la réalisation du programme sur lequel l'équipe majoritaire a été élue.

Madame le Maire ajoute qu'en ce qui concerne les charges de personnel, la commune a besoin de se structurer pour faire face au développement de la commune.

Monsieur BARRAS Olivier demande le vote à bulletin secret. Mme le Maire soumet la question aux membres présents.

Avec 7 voix pour le vote à bulletin secret (M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick) et 18 votes contre le vote à bulletin secret, la demande formulée par Monsieur BARRAS est rejetée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Avec 21 voix pour

6 voix contre : M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey (pouvoir de Mme PES Catherine), Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, M. SECHAUD Jean-François

2 abstentions : M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick

APPROUVE le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023

DECIDE de voter ce budget au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement;

PRECISE que certains articles figurant au chapitre 65 sont spécialisés et ne peuvent être modifiés que par décision du conseil municipal. La liste de ces articles spécialisés figure dans le document budgétaire.

12. Vote des taux d'imposition 2023

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (12.03%). La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les communes retrouvent le pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Vu l'état fiscal n° 1259 COM pour 2023 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales, transmis par les services fiscaux ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux votés au titre de l'année 2022, soit :

- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.78%
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.36 %

(le taux se décompose de la part communale de 17.33% et de la part départementale de 12.03%)

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.37 %

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

APPROUVE le maintien des taux voté pour 2023 soit :

- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.78%
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.36 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.37 %

13. Convention financière avec l'école Saint François

Madame le Maire rappelle que le Code de l'éducation impose aux communes, la prise en charge financière des frais de scolarité des élèves de maternelle et d'élémentaire, résidant sur leur territoire respectif. Il fixe les différentes dispositions applicables en la matière et notamment les conditions dans lesquelles le versement de cette contribution est obligatoire pour les enfants de la commune (article L212 8 ; R212 21 à R212 23, L442 5, L442 5 1). Ces dispositions sont complétées par la circulaire n°2012 025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat :

- Pour les élèves ne résidant pas sur le territoire de la commune et qui sont scolarisés dans des écoles publiques de la commune. Il est nécessaire de déterminer un coût élève annuel, à défaut d'accord réciproque avec la commune d'accueil.
- Pour les élèves de la commune scolarisés dans des classes maternelles et élémentaires, sous contrat d'association, d'une école privée de la commune. Les dépenses de fonctionnement de ces classes sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, ce qui implique pour la commune de déterminer le coût élève annuel des écoles publiques de la commune.
- Pour les élèves de la commune scolarisés dans des classes maternelles et élémentaires, sous contrat d'association, d'une école privée située sur le territoire d'une autre commune, qui sont concernés par le versement d'une contribution obligatoire en application de l'article L442 5 1 du Code de l'éducation. Il est tenu compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève, pour les écoles privées situées sur le territoire d'une autre commune, puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence de l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. Ces dispositions impliquent pour la commune de déterminer le coût élève annuel des écoles publiques de la commune.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 1er février 2007, le Conseil Municipal a fixé le montant du forfait communal et autorisé le Maire à signer la convention de forfait communal avec les organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Saint-François.

La convention est arrivée à son terme. Pour réajuster le montant du forfait communal de l'école privée sous contrat et ainsi permettre l'établissement de la nouvelle convention jusqu'en 2026, il convient de procéder à une actualisation du montant de l'évaluation du coût d'un élève du public dans les écoles Douvainoises.

L'évaluation du forfait communal est faite à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le calcul des coûts de scolarité, établis sur la base des dépenses de l'année scolaire 2021/2022 et des effectifs de la rentrée scolaire de l'année 2021/2022, a permis d'arrêter le montant du coût pour un élève élémentaire d'une part et pour un élève de maternelle d'autre part, comme suit :

- 1 642 euros pour un élève de maternelle
- 439 euros pour un élève d'élémentaire

Monsieur BARRAS comprend ce revirement, mais précise que la justification de l'augmentation du coût en maternelle par le fait qu'à Douvaine l'école publique dispose d'une ASTEM par classe, était déjà le cas avec le tarif antérieur.

Monsieur WOLF répond que le coût d'un élève des écoles publiques était un coût moyen en maternelle et élémentaire pour la tarification antérieure, alors que les coûts proposés sont calculés sur la base de la réglementation applicable et distingue les écoles maternelles des écoles élémentaires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

APPROUVE le montant du forfait communal (coût élève), qui s'élève à 1 642 euros pour un élève de maternelle et 439 euros pour un élève d'élémentaire pour l'année 2022/2023 ;

AUTORISE la perception des contributions obligatoires, calculées pour l'année scolaire 2022/2023, sur la base de ce forfait communal pour les enfants résidant à l'extérieur et scolarisés dans les écoles publiques de la commune, à défaut d'accord réciproque sur le montant des frais de scolarité avec la commune de résidence de l'enfant ;

AUTORISE le versement pour l'année scolaire 2022/2023, des contributions obligatoires, calculées sur la base de ce forfait communal élève, pour les élèves des classes de maternelle et d'élémentaire sous contrat d'association, résidant sur la commune de Douvaine et scolarisés à la rentrée scolaire 2022 dans les établissements privés de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes conventions ou avenants aux conventions avec l'OGEC Saint-François;

INFORME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, articles 6558.

14. Vote des subventions aux associations année 2023

Madame le Maire propose au Conseil les propositions d'attribution des subventions 2023 selon le tableau ci-dessous

ASSOCIATIONS	Proposition 2023
DIVERS	6 600,00
AFN Section Douvaine	150,00
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers	300,00
Jardins du canton de Douvaine	350,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000,00
Club de l'amitié (3eme âge)	500,00
JSP de Douvaine	2 000,00
UFOVAL	2 000,00
ACEC éducation canine	300,00
CARITATIVES	600,00
Donneurs de sang du Bas Chablais	600,00
CULTURE ET LOISIRS	75 050,00
Art et Culture	500,00
Espérance Douvainoise	50 000,00

Fun en Bulle	1 500,00
Douvaine Animation	19 000,00
Double X	500,00
Le grand bain production	3 000,00
Chabl'event 74	300,00
Cinéphiles du Chablais	250,00
SPORTS	36 200,00
Basket Club Bas-Chablais	2 500,00
ESDL Etoile Sportive Douvaine-Loisin	30 000,00
Tennis Club	500,00
Boule Douvainoise	2 000,00
Caf club Alpin	1 000,00
Léman Aviron Club	200,00
EDUCATION /SCOLAIRE	8 480,00
Sou des écoles	2 000,00
DDEN	100,00
OCCE (classes découvertes école élémentaire)	5 000,00
OCCE école maternelle	1 380,00
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE	297 371,00
AFR	97 000,00
Carcajou	3 500,00
MJC	196 871,00
TOTAL ARTICLE 6574	424 301,00
AUTRES	
CCAS article 657362	30 000,00
OGEC Saint François article 6558	106 000,00

Monsieur WOLF expose que les propositions ci-dessus ont été examinées en réunion de la commission finances.

Madame le Maire ajoute que la commission a retenu le principe de ne pas attribuer de subvention aux associations qui disposent d'une réserve importante.

Monsieur BARRAS fait le calcul que pour la MJC la subvention par adhérent s'élève à 500 € avec les locaux.

Madame le Maire répond que la MJC viendra rendre compte au conseil municipal de l'activité de l'association lors d'une prochaine séance et que le coût des animateurs du secteur jeunesse correspond à ce qui est financé par l'ensemble des communes membres.

Monsieur LECLERCQ précise que le coût par enfant permettrait de mieux comparer.

Madame LAIDEVANT explique que le métier d'animateur est différent de celui d'éducateur spécialisé, notamment pour des interventions dans les quartiers.

Monsieur ROBERT souligne que la subvention attribuée à l'AFN est la plus faible avec 150 € pour 200 € demandés, sachant que l'achat pour le renouvellement de drapeaux par exemple est assez onéreux.

Monsieur LEHMANN revient sur les subventions attribuées à Grand Bain Production en comparaison à ce qui est attribué à Chabl'Event 74.

Monsieur WOLF répond que ces deux demandes ont été débattues en commission finances.

Monsieur LEHMANN ne comprend pas que la commune paie des factures de prestation à Grand Bain et verse également une subvention et s'interroge sur la possibilité de doublon avec les activités de Douvaine Animation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Avec 27 voix pour et 2 abstentions (M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick)

APPROUVE la proposition d'attribution des subventions tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;

INFORME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, articles 6574 ;

RAPPELLE que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précise que " L'autorité administrative qui attribue une subvention, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret -23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001-, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes conventions ou avenants aux conventions avec les associations dont le montant de la subvention dépasse le seuil précité.

15. APCP

Madame le Maire expose un des principes budgétaires repose sur l'annualisation budgétaire.

Pour engager les dépenses d'investissement réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité.

Les Autorisations de Programme -AP-constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limite de durée et peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

La délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Les Crédits de Paiement non utilisée une année sont repris l'année suivante. Toute autre modification doit faire l'objet d'une délibération.

Madame le Maire rappelle que par délibération DEL20220328_16, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement-AP/CP pour le programme de la construction d'une médiathèque, d'une ludothèque et de locaux de services publics et associatifs.

Considérant que le montant des travaux prévu a évolué, l'Autorisation de Programme est portée de 2 600 000.00 € à 3 000 000.00€.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement-AP/CP.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'instruction M57

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous.

Le montant de l'Autorisation de Programme AP pour la construction d'une médiathèque, d'une ludothèque et de locaux de services publics et associatifs : 3 000 000 € TTC.
Les crédits de paiement CP, imputation 2313-313-Bibliothèque :

Montant AP	Réalisé au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024
3 000 000.00	360 553.71	639 446.29	2 000 000.00

Ces dépenses seront financées par l'autofinancement, le FCTVA et les subventions.

AUTORISE Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget n+1 à liquider les dépenses correspondant aux crédits de paiement n+1 indiqués dans le tableau ci-dessus.

16. tarif caveau

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 10 nouveaux caveaux ont été créés dans le cimetière sur le carré E, emplacement E18 à E27. Il convient de fixer les tarifs des nouveaux caveaux.

Madame le Maire propose le montant suivant et invite le Conseil Municipal à délibérer :

- Caveau 2 places : 1 271,00€ HT soit 1 525,20 € TTC pour une durée de 30 ans

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs des caveaux comme suit :

- Caveau 2 places : 1 271,00€ HT soit 1 525,20 € TTC pour une durée de 30 ans

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Installation d'une antenne relais de radiotéléphonie

Madame le Maire expose que pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

La Société SFR souhaite ainsi installer une antenne relais de téléphonie mobile situé dans l'emprise du terrain sis à DOUVAIN (74140), Route des Esserts, références cadastrales section B numéro 2915, pour une surface d'emprise au sol de 60 M² environ.

La convention entre la commune de Douvaine et SFR comprend les principaux éléments suivants :

- mise à disposition par la commune d'un emplacement d'environ 60 m² sur la parcelle B 2915
- durée : 12 ans reconductible par périodes de 6 années
- loyer annuel : 6 500 €
- revalorisation annuelle du loyer : 1.5 %.

Un débat sur l'orientation des faisceaux émetteurs s'est tenu et certains élus s'interrogent sur les éventuelles nuisances de cet équipement.

Madame le Maire répond que l'avis de la Région a été demandé au regard de la future implantation du lycée. La Région a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Par 20 voix pour et 9 voix contre : Mme LE REUN Karine (pouvoir de M. LEHMANN Patrick), M. SONDAG Patrice, Mme LAIDEVANT Céline, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SMADJA Karine (pouvoir de Mme DELBAYS Emilie), M. HAVEL Julien, Mme SABY Annick,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

URBANISME

18. Régularisation d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose de câbles électriques souterrains lieu-dit SOUS LE BOURG EST et LES VERGERS

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 08 avril 1946 et le décret n°70-492 du 11 juin 1970 ;

Vu le décret n° 67-886 du 06 octobre 1967 ;

Vu la convention de servitudes et plans annexés ;

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la régularisation d'une constitution de servitudes sur les parcelles communales cadastrées Section B n° 1704 et 1684. Ce projet de convention de servitudes concerne l'installation d'une ligne électrique souterraine d'une longueur de 42 mètres. Cette convention établie en 2008 n'a jamais fait l'objet d'une délibération et doit être régularisée par acte authentique auprès du notaire en vue de sa publication au bureau des hypothèques.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Approuve l'exposé de Madame le Maire,

Accepte la constitution d'une convention de servitude avec ENEDIS concernant l'installation d'une ligne électrique souterraine lieu-dit Sous le Bourg et Les Vergers. Aucune indemnité forfaitaire n'est prévue.

Accepte la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Précise que les frais notariés seront à la charge de ENEDIS.

19. Convention de passage de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique avec le SYANE

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit sur la Commune il est nécessaire de signer une convention de passage de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique sur le domaine privé de la commune concernant chaque parcelle cadastrée ci-dessous :

B 1602 lieu-dit « Voinier »

D 0784 lieu-dit « Voinier »

Les présentes conventions sont consenties à titre gratuit.

Le SYANE se chargera des formalités nécessaires à l'enregistrement de ces conventions ;

Vu les deux projets de convention référencés CONVSYA_2036C_008 et 009 et plans annexés ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Approuve l'exposé de Madame le Maire,

Accepte la convention de droit de passage avec le SYANE,

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Dit que les formalités nécessaires à l'enregistrement seront accomplies par le SYANE

Questions diverses :

DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

N°	NATURE DU BIEN	LIEU-DIT
11	Maison triplée sur 404 m ² de terrain	D n° 3409 60ter avenue du Lac <u>Avis du Maire du 30 janvier 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 13 février 2023</u>
12	Terrain à bâtir d'environ 3 000 m ² de terrain	B n° 1811, 1812, 1815, 1816, 1819 26 Route de Sauglaz - « La Sausiaz Est » <u>Avis du Maire du 30 janvier 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 13 février 2023</u>
13	Maison individuelle sur 698 m ² de terrain	D n° 2937, 2954, 2957 9 rue du Jura - « La Fin d'Artangy » <u>Avis du Maire du 31 janvier 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 13 février 2023</u>
14	Maison individuelle sur 1 398 m ² de terrain	D n° 1164 8 avenue des Acacias <u>Avis du Maire du 6 février 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 13 février 2023</u>
15	Maison de village	B n° 856, 857 5 passage du Pèse Lait « Chilly Nord » <u>Avis du Maire du 13 février 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 15 février 2023</u>
16	Maison individuelle sur 823 m ² de terrain	D n° 2899 41 rue des Léchères <u>Avis du Maire du 13 février 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 15 février 2023</u>
17	Appartement + cave et garage	C n° 837 4 Allée de Troches <u>Avis du Maire du 14 février 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 22 février 2023</u>
18	Maison individuelle sur 227 m ² de terrain	D n° 3590 11 rue des Balaries <u>Avis du Maire du 14 février 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 22 février 2023</u>
19	Maison individuelle sur 780 m ² de terrain	B n° 2657, 2660 1 rue des Savassignes - Villa 19 - « Chilly Sud » <u>Avis du Maire du 20 février 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 22 février 2023</u>
20	Maison individuelle sur 701 m ² de terrain	B n° 2580, 2628 17C rue de Moisy <u>Avis du Maire du 20 février 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 22 février 2023</u>
21	Terrain non bâti rétrocédé à la Commune	D n° 3468, 3469 60ter avenue du Lac - « Les Hutins » <u>Avis du Maire du 20 février 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 22 février 2023</u>
22	Villa jumelée	D n° 3527 50 avenue du Lac <u>Avis du Maire du 21 février 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 1^{er} mars 2023</u>
23	Appartement de 21,16 m ² + garage et cave	D n° 3589 7 route d'Artangy « Les Hutins » <u>Avis du Maire du 27 février 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 1^{er} mars 2023</u>
24	Villa individuelle sur 726 m ² de terrain	A n° 3270 ; 1749, 1752, 1754 12 chemin Dillon - « Bachelard » <u>Avis du Maire du 27 février 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 1^{er} mars 2023</u>
25	Appartement de 25.28 m ² + garage et cave	D n° 3589 7 route d'Artangy - « Les Hutins » <u>Avis du Maire du 28 février 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 1^{er} mars 2023</u>

Etat des dépenses engagées supérieures à 5000 € : Le conseil municipal est informé des dépenses engagées supérieures à 5000 €.

Mairie 74140 Douvaine

11 - COMMUNE DE DOUVAINE / 11 - COMMUNE / 2023

Critères de l'édition :
Mt. TTC > 5000.0 ET Date > 10/02/2023

Date	N°	Tiers	Objet	Compte	Marché	Mt. TTC	Mt. Reste Eng.
13/02/2023	202300001159	TERIDEAL	Entretien annuel du stade synthétique	61521		13 733,42 €	10 300,06 €
21/02/2023	202300001177	PROLUDIC	Un jeu extérieur parc de la contamine	215738		11 463,94 €	11 463,94 €
02/03/2023	202300001194	FORD THONON LES	1 Ford Kuga police municipale	21828		40 849,76 €	40 849,76 €
02/03/2023	202300001196	LA POSTE ADV	Affranchissement	6261		10 000,00 €	9 408,50 €
03/03/2023	202300001200	GAZ DE BORDEAUX	Gaz 2023	60612	2022MF22089 - Fourniture de gaz na...	440 000,00 €	382 008,17 €
07/03/2023	202300001204	PLUM ENTREPR	Electricité éclairage public	60612	2020MF20096LOT3F - Fourniture d'é...	109 999,99 €	88 485,95 €
07/03/2023	202300001205	EDF COLLECTIVIT	Electricité bâtiments	60612	2020MF_20094_LOT - Fourniture d'é...	210 000,00 €	210 000,00 €
07/03/2023	202300001206	MAJ BLANCHIS	Entretien tapis 2023	6156		12 169,00 €	12 169,00 €
07/03/2023	202300001207	SFR BUSINESS	Internet lignes fixes et lignes mobiles 2023	6262		14 310,00 €	12 723,82 €
07/03/2023	202300001211	KOESIO	SDSL, full service + bulle + crèche 2023	6262		15 130,00 €	14 815,00 €
07/03/2023	202300001212	CPRO NETWORK	Fibre Mairie police municipale et école 2023	6262		11 940,00 €	10 746,00 €
07/03/2023	202300001216	SHARP BUSINE	Copieurs commune	6156		10 500,00 €	10 500,00 €
07/03/2023	202300001219	NODY SYLVIE	Eveil musical primaires école privée	611		20 500,00 €	20 500,00 €
07/03/2023	202300001220	FORNI	Eveil musical Maternelle crèche RPE	611		12 707,50 €	12 707,50 €
07/03/2023	202300001221	THONON AGGLO1	Eau 2023	60611		60 000,00 €	60 000,00 €
07/03/2023	202300001223	SYNDIC.EPURA	DIB 2023	62878		11 349,00 €	11 349,00 €
14/03/2023	202300001237	ILIANE	migration serveur informatique	21838		10 511,52 €	10 511,52 €
16/03/2023	202300001241	DEGENEVE ELE	Fourniture et pose borne marché sur nouveau parking	2315		10 544,59 €	10 544,59 €
16/03/2023	202300001242	EUROVIA ALPE	Création d'un parking place du marché	2315	2021-T4-VOIRIE - Marché de travau...	238 436,64 €	238 436,64 €
16/03/2023	202300001244	NEGOCYAL SAR	Entretien et réparation du Mega DV-594-DN	61551		6 011,34 €	6 011,34 €
			Total de la sélection			1 270 156,70 €	1 183 530,79 €

Monsieur ROBERT regrette le choix de la commune en ce qui concerne l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale, il aurait souhaité que la commune définisse ses préférences vers des propositions locales et par une marque française.

Madame le Maire répond que la commune a aussi privilégié des critères environnementaux avant d'arrêter le choix sur un modèle.

Questions orales :

Madame le Maire répond aux questions orales transmises par Monsieur LECLERCQ de la liste d'opposition Douvaine @venir,

1...Il y a environ 3 mois de cela, il a été annoncé une diminution de la délinquance sur notre commune. Est-ce une réalité ? Pourrait-on avoir accès à des chiffres officiels ?

Pour exemple :

- Les caméras vandalisées au 3^{ème} jour de l'installation dans les garages au sous-sol des logements du Millésime.
- La découverte par les services de Gendarmerie d'un appartement « culture cannabis » à l'immeuble Le Doyen.

Madame le Maire répond que toutes les collectivités sont confrontées à ces difficultés et que les chiffres donnés par la gendarmerie et la police municipale ont été transmis et restent à disposition.

2...Ne trouvez-vous pas que léger, la sécurité inexistante, sur le chantier du nouveau parking à côté de La Bulle, surtout avec un grand nombre de public le dimanche matin et le cortège du carnaval du 26 Mars qui va passer à cet endroit-là ? Aucunes grilles et barrières, absence de signalisation d'interdiction d'accès, fers à béton plantés qui dépassent, palettes en équilibre...Il faut protéger nos citoyens. Prévenir, plutôt que guérir.

Madame le Maire répond que cette remarque est prise en compte auprès de l'entreprise et que ce chantier ne présente pas de risque avéré.

3...D'après « Radio Mairie », une étude de faisabilité de végétalisation au sol de la cours de l'école maternelle serait demandée.

N'était-il pas plus judicieux de le réaliser sur le nouveau parking en chantier ?

Cela aurait évité un arrachement de l'enrobé existant, donc gain de temps, d'argent, de contraintes et de nuisances. Une logique.

Madame LAMAISON précise que les enseignants reprochaient que les enfants rentraient en classe avec des chaussures sales lorsque les cours d'école n'étaient pas goudronnées.

Madame le Maire répond qu'il n'y a aucun projet de végétalisation en cours à l'école maternelle. Il y a une réflexion qui s'amorce en élémentaire qui nécessitera concertation et travail dans la durée.

Madame le Maire répond aux questions orales transmises par Monsieur BARRAS de la liste «Génération Bien vivre à Douvaine ».

Pensez-vous persévérer dans l'achat d'équipement qui s'avèrent peu efficaces en tout cas dans les domaines pour lesquels ils sont achetés (ruche à 5000 € nichoirs à hirondelles à 600 € hôtel à insectes ou encore parking à vélo ...)?

Madame le Maire répond par l'affirmative. En ce qui concerne les parkings à vélos, elle souhaite que celui qui est installé vers l'église soit déplacé pour des raisons notamment d'intégration dans le site.

-Pour le biogaz on aurait pu gagner 3 ans dans la réflexion car nous savions qu'il était impossible de poser un biométhaniseur jusqu'à Filly (commune de Sciez) !

Madame le Maire répond qu'il n'a jamais été question d'installer un biométhaniseur à Douvaine. L'option méthanisation est intégrée à la réflexion comme une possibilité d'alternative au projet de réseau de chaleur.

-A-t-on fini par déposer un permis pour enlever les cheminées sur le toit de la mairie, la mairie se doit d'être exemplaire sur les questions d'urbanisme !

-pour les mêmes raisons, en a-t-on déposé un pour le parking devant la bulle ?

Monsieur WOLF répond que les services des bâtiments de France ont été consultés en amont de ces travaux compte tenu de la covisibilité avec la Bulle et qu'un permis n'était pas nécessaire de même que pour la construction de parking.

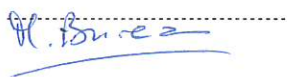
-Etant à mi-mandat c'est l'heure des bilans peut-on connaître le nombre de réunions pour chaque commission depuis 3 ans ?

Madame le Maire répond que le détail par commission sera communiqué lors d'une prochaine séance.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 21h30

DOUVAINE, le 24 avril 2023

Le secrétaire de séance





Le Maire,
Claire CHUINARD

